

NUMÉRO SPÉCIAL

Les éoliennes

Dans le cadre de la transition écologique, le gouvernement a souhaité développer les énergies renouvelables. Parmi elles l'éolien se développe. L'implantation d'éolienne est devenue un sujet sur le département de la Dordogne. Les propriétaires forestiers ont pu ou pourraient être contactés par des sociétés en vue de l'implantation de ces machines dans leur forêt. La décision qui n'est pas sans conséquences dans vos bois et dans le voisinage appartient au seul propriétaire.

Ainsi, le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Dordogne a décidé d'apporter tous les éclairages à ses adhérents afin qu'ils prennent leur décision en toute connaissance qui les engage eux mais aussi leurs descendants pour plusieurs décennies.

Le premier point essentiel à comprendre est que la promesse de bail (premier document qu'il vous sera demandé de signer) est parfois présentée comme irrévocable pour le propriétaire. Le bail emphytéotique revêt des subtilités, il faut être prudent, faire lever l'incertitude et vérifier avant toute signature un certain nombre de points pour être certain de l'existence de bénéfices réels et garantis dans le temps pour le propriétaire. Ce point est particulièrement important dans le cas de Groupement Forestier ou de SCI (*Objet statutaire et régime fiscal du GF ou de la SCI*).

Compte tenu de l'installation de ces éoliennes en forêt et vu que le Périgord est un département peu venté, les modèles qui seront installés pourraient être plus grands que les modèles classiques existants : hauteur pouvant atteindre 200 m avec des pales monoblocs de plus de 60 m. L'installation des éoliennes ne requiert pas uniquement d'occuper sa surface d'implantation. L'acheminement des pièces de grande longueur nécessite une voirie aménagée (*largeur, rectitude des chemins, franchissement des croisements susceptibles de traverser des parcelles voisines...*) ; il faut donc demander de quelle façon les éléments vont être convoyés vers les lieux d'implantation.

• Sur quel réseau routier et quels chemins pourront être acheminés de tels convois exceptionnels jusqu'à leur site de pose ?



• De quelle façon et comment va être utilisée la voirie forestière face au passage de nombreux camions nécessaires à la construction du socle massif en béton armé dimensionné pour chaque éolienne ?

• Les éoliennes devant être reliées au réseau électrique existant par un réseau enterré il est important de savoir quelles seront les servitudes du propriétaire et celles qui affectent ses voisins pour la réalisation des lignes de connexions entre les éoliennes et le centre de distribution sur le réseau électrique existant ?

• Le propriétaire qui ne désire pas d'éoliennes sur ses terrains peut être très impacté par le choix d'un voisin, renseignez-vous donc sur les intentions dans votre entourage.

• S'agissant d'appareils installés pour plusieurs décennies, quelle garantie peut apporter l'opérateur sur son existence juridique au moment par exemple de la remise en état des terrains, à savoir dans 20 ou 30 ans ? Si ces sociétés privées n'existent plus d'ici-là, quelle législation sera appliquée ? Qui reprend leurs engagements et complète les sommes nécessaires au moment du démantèlement des éoliennes théoriquement en réserve si elles sont insuffisantes ?

• En cas de transfert de la société vers une société étrangère, quel est le droit qui s'applique (*français ou celui du pays siège de la société*) ?

• À ce jour, le dépôt de garantie effectué par le constructeur suffira-t-il dans



plusieurs décennies pour la remise en état total du site (*enlèvement des parties extérieures et du socle en béton servant d'ancrage à la machine*) ? Le rapport « *Économie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France* » de mai 2019 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable estime que

les chiffres avancés par les opérateurs sont très inférieurs à la réalité.

Nous vous recommandons vivement d'exiger les prescriptions contenues dans ce rapport de mai 2019 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable à savoir :

- **1^{ère} recommandation** : augmenter significativement la garantie financière actuellement demandée aux sociétés
- **6^{ème} recommandation** : imposer l'excavation complète des massifs d'ancrage.

Les règles aéronautiques imposent une interdiction de vol à une certaine distance des éoliennes. Cette contrainte atténuant l'efficacité de la lutte contre les feux de forêts, comment l'opérateur envisage-t-il de compenser cette perte d'efficacité des secours ?

La proximité d'éolienne se traduit par une baisse de l'attractivité foncière des biens, (*sur les siens mais aussi sur ceux d'autrui*) tant sur l'habitat que sur les propriétés forestières. Cette moins-value peut-être forte sur les grosses propriétés notamment dans des secteurs qui ont fait l'objet de réorganisations foncières financées par des fonds publics.

**Le Conseil d'Administration
du Syndicat des Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs de Dordogne**



focus sur...

QUELQUES DOCUMENTS POUR ALLER PLUS LOIN...

Pour alimenter votre réflexion et éclairer votre choix final, les documents suivants sont disponibles au secrétariat du syndicat ou sur internet :

- Dossier (*très complet sur avis favorables et défavorables*) de l'enquête publique du projet de Saint-Saud-la-Coussière et Saint-Jory-de-Chalais. (*Auprès du syndicat*)
- Rapport « *Économie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France* » de mai 2019 du Conseil Général de l'Économie et du Développement Durable. (CGEDD) (*Sur internet*)
- Rapport n°1990 du 5 juin 2019 de Joël GIRAUD, Rapporteur général du Budget de l'Assemblée Nationale, Annexe 18 <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r1990-a18.asp> (*Sur internet*)
- Article juridique Numéro 629 de « *Forêts de France* » décembre 2019 (*Auprès du syndicat*)
- Motion du Conseil Départemental de la Dordogne 13 janvier 2017 (Délibération 17-05) (*Sur internet*)



SYLV'infos 24 : Syndicat Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Dordogne - Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord - Coulounieix Chamiers - 24060 PÉRIGUEUX Cedex 9 - Tél. : 05 53 35 88 71 (permanence mercredi matin) - Email : spfs24@hotmail.fr
Directeur de la publication : Philippe Flamant
Dépôt légal : Décembre 2019 - ISSN : en cours - 1 350 exemplaires.